

## III

*(Informations)*

## COMMISSION

**Culture (2007-2013) — Appel à propositions conditionnel — EACEA n° 06/2006****«Soutien à des organismes actifs au niveau européen dans le domaine culturel»**

(2006/C 257/09)

## CLAUSE DE PRÉCAUTION

La proposition de la Commission relative au programme Culture n'a pas encore été formellement adoptée par le législateur européen. Néanmoins, afin de permettre une mise en œuvre rapide de ce programme après l'adoption de sa base légale par le législateur européen, qui devrait intervenir prochainement, et afin de permettre aux bénéficiaires potentiels de subventions communautaires de préparer au plus tôt leurs propositions, la Commission a décidé de publier cet appel à propositions.

Le présent appel à propositions n'engage pas juridiquement la Commission. Il pourra être annulé et des appels à propositions de teneur différente pourront être lancés, avec des délais de réponse appropriés, en cas de modification substantielle de la base légale par le législateur européen.

Plus généralement, la mise en œuvre en 2007 des appels à propositions est soumise aux conditions suivantes, dont la réalisation ne dépend pas de la Commission:

- l'adoption par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne du texte final de la base légale établissant le Programme sans modifications substantielles;
- l'adoption du programme de travail annuel relatif au programme Culture et des orientations générales de mise en œuvre ainsi que les critères et les procédures de sélection, après saisine du comité du programme; et
- l'adoption du budget de l'année 2007 de l'Union européenne par l'autorité budgétaire.

**1. Base légale**

Le présent appel à propositions se base sur la décision du Parlement européen et du Conseil<sup>(1)</sup> établissant un programme pluriannuel unique pour les actions communautaires dans le domaine de la culture pour la période 2007-2013 (Ci-après dénommé «le Programme»).

Le Programme se base sur l'article 151 du Traité instituant la Communauté européenne qui stipule que la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, toute en mettant en évidence l'héritage culturel commun.

**2. Objectifs et description**

Le Programme contribue à la mise en valeur d'un espace culturel commun aux Européens par le développement de la coopération culturelle entre les États participant, en vue de favoriser l'émergence d'une citoyenneté européenne à travers la mobilité transnationale des personnes travaillant dans le secteur culturel, la circulation transnationale des œuvres et des produits artistiques et culturels et le dialogue interculturel.

<sup>(1)</sup> Cf. Clause de précaution.

### 3. **Objet de l'appel à propositions**

Afin de répondre aux objectifs du Programme, cet appel à propositions vise à octroyer des subventions de fonctionnement pour cofinancer les dépenses liées au programme de travail permanent d'organismes poursuivant un but d'intérêt général européen dans le domaine de la culture ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre de la politique de l'Union européenne dans ce domaine.

### 4. **Budget disponible**

Le budget total alloué dans le cadre du présent appel à propositions devrait s'élever à 4,8 millions EUR.

### 5. **Critères d'éligibilité**

Les organismes éligibles doivent présenter une réelle dimension européenne. À cet égard, ils doivent exercer leurs activités au niveau européen, seuls ou sous la forme de diverses associations coordonnées, et leur structure (membres inscrits) et leurs activités doivent avoir un rayonnement au niveau de toute l'Union européenne ou couvrir au moins sept pays participants au Programme.

Les candidats éligibles sont des organismes à but non lucratif dotés d'un statut juridique, existant depuis au moins deux ans, poursuivant un but d'intérêt général européen dans le domaine de la culture ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre de la politique de l'Union européenne dans ce domaine. Ces organismes doivent avoir leur siège dans l'un des pays participant au Programme <sup>(1)</sup>.

### 6. **Date limite de soumission des candidatures**

22 décembre 2006

### 7. **Informations complémentaires**

Les spécifications complétant le présent appel sont disponibles sur les sites Internet de la Commission européenne et de l'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture. Le dossier de candidature et tous les formulaires y afférant sont disponibles sur le site Internet de l'Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture.

Commission européenne:

[http://ec.europa.eu/culture/eac/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/culture/eac/index_fr.html)

Agence Exécutive EAC:

<http://eacea.cec.eu.int/static/index.htm>

Les candidatures devront satisfaire aux exigences figurant dans les spécifications et devront obligatoirement être présentées au moyen des formulaires de candidature prévus à cet effet.

---

<sup>(1)</sup> Les 25 États membres de l'Union Européenne, la Roumanie et la Bulgarie sont en voie d'adhésion et il est prévu qu'ils deviennent États membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les pays de l'EEE sous réserve de l'adoption de la décision appropriée du comité mixte de l'EEE; les pays candidats et les pays des Balkans occidentaux sous réserve de la conclusion du protocole d'accord («Memorandum of Understanding») approprié établissant les modalités de leur participation.